

Conférence de presse du 17.11.1969;  
Rapport d'expertise du professeur  
W. Kägi  
(articles de la constitution sur les  
jésuites et les couvents)

Questions soumises aux gouvernements cantonaux, aux partis politi-  
ques, aux Eglises ainsi qu'à quelques organisations particulière-  
ment intéressées

1. Les articles 51 et 52 doivent-ils être abolis ou maintenus?  
Quelle que soit votre réponse, veuillez bien en indiquer les raisons.
  
2. Pensez-vous qu'une abrogation des articles 51 et 52 devrait faire l'objet d'une révision partielle limitée à ces deux dispositions ou estimez-vous préférable d'y procéder dans le cadre d'une révision totale? Quels sont les motifs de votre choix?
  
3. Au cas où vous préconiserez l'abrogation des articles 51 et 52 dans le cadre d'une révision partielle limitée, à laquelle des deux solutions qui suivent donneriez-vous la préférence, et pour quels motifs?
  - a. Abrogation pure et simple des deux articles?
  - b. Remplacement des articles par les dispositions ci-après, conformément aux propositions du professeur Kägi:

Art. 50

"Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes moeurs.

Art. 51

Les cantons et la Confédération peuvent prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

Un arrêté fédéral prononcera l'interdiction d'une association ou institution qui aura troublé durablement l'ordre public et la paix religieuse.

Art. 52

Les contestations de droit public ou de droit privé auxquelles donne lieu la création de communautés religieuses ou une scission de communautés religieuses existantes peuvent être portées par voie de recours devant les autorités fédérales compétentes.

Il ne peut être érigé d'évêché sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération."

4. Voyez-vous d'autres solutions que celles mentionnées au point 3 ci-dessus? Pensez-vous, contrairement à l'avis de l'expert, qu'il serait indiqué de compléter la constitution par un article sur la tolérance? Si oui, comment devrait-il être formulé?
5. Avez-vous d'autres remarques ou suggestions à nous faire, notamment au sujet de la votation populaire?

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR  
Service d'information